

REGLEMENT INTERIEUR DIESEL AUTO ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto école DIESEL applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école DIESEL sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules.

Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto école DIESEL, ses formateurs ou les autres élèves sans concertation et consentement de chacun.

Il est demandé aux élèves de lire les informations affichées à leur disposition.

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF.

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état civil, adresse, n° téléphone, adresse mail.....)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est du à l'inscription, - au même titre que les démarches administratives et les fournitures - et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphone portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE :

L'évaluation de départ :

Une évaluation de départ est obligatoire. Elle a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage :

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement en être muni à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité).

En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Dépistage d'alcoolémie :

Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

RESERVATION DES LECONS DE CONDUITE :

Les réservations de leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto école (véhicule école immobilisé, absence d'un moniteur, planification des examens...)

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1. Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2. Elèves ayant obtenu leur code

ANNULATION DES LECONS DE CONDUITE :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance au secrétariat ou par téléphone dans les horaires d'ouverture de l'établissement.

Aucune annulation par mail ne sera prise en compte et la ou leçons seront considérées comme prises et facturées. Il en sera de même en ce qui concerne le répondant téléphonique.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon de conduite se déroule de la manière suivante :

- Installation et détermination du ou des objectif(s)
- Explication théorique et mise en application pratique
- Bilan et commentaires.

De manière générale, toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto école, le temps du trajet du moniteur entre l'auto école et le lieu de rendez vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

RETARD :

En cas de retard, et ou sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 30 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

EXAMEN PRATIQUE :

Les places d'examen sont attribuées par le service répartition des inspecteurs. Ni l'élève, ni l'auto école ne peuvent choisir les dates et les horaires d'examen.

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du règlement intérieur

Mis à jour le 01.09.2018